

Séance du 7 février 2019 à 19 heures

Le sept février deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Douelle sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (43)

M. LABRO Didier (Arcambal), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (4)

M. ANNES Jean-Pierre (Bellefont-La Rauze), Mme MARTIN Caroline (Caillac), M. REDOULES Matthieu (Espère), M. BABOULENE Morgan (Trespoux-Rassiels).

---

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (25)

Mme FOURNIER Martine (Bellefont-La Rauze), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors - procuration donnée à Mme BOYER), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. SIMON), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors – procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), Mme CALLAS Béatrice (Maxou), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines – procuration donnée à Mme HILT), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 5

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20190207-06\_07\_02\_2019-DE  
Reçu le 13/02/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement institutionnel

Objet : Mise à jour annuelle des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

**Séance du 7 février 2019**

**Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE**

Service : Développement institutionnel

**Objet : Mise à jour annuelle des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;
- Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 29/01/18 ayant approuvé la dernière version consolidée des statuts actualisés du Grand Cahors ;

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, il convient que notre assemblée approuve la version consolidée des statuts actualisés de notre groupement, intégrant toutes les modifications apportées ces derniers mois soit par la loi, soit à notre initiative.

Pour rappel, en 2018, les évolutions, surlignées en gris dans les statuts ci-annexés, ont porté sur :

> Adhésion du Grand Cahors à la SPL (société publique locale) AREC (agence régionale de l'énergie et du climat) Occitanie, issue de la transformation de l'ancienne SPL ARPE (agence régionale du développement durable) Midi-Pyrénées dont le Grand Cahors était adhérent ; (Délibération n° 61 du Conseil communautaire en date du 28/03/18)

> Reconnaissance, dans le cadre de la compétence obligatoire du Grand Cahors en matière d'équilibre social de l'habitat – amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, de l'intérêt communautaire de créer le bâtiment démonstrateur, support de la démarche ENERPAT retenue au titre du programme européen SUDOE ; (Délibération n° 62 du Conseil communautaire en date du 28/03/18)

> Modification relative à la compétence optionnelle du Grand Cahors en matière de services à la population : intervention du service restauration collective du Grand Cahors pour « *la préparation et le service de repas au restaurant du Centre universitaire Maurice-Faure de Cahors à destination des usagers et convives du site* » ; (Délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 05/07/18)

> Modification de la compétence optionnelle du Grand Cahors en matière de voirie d'intérêt communautaire intégrant désormais : « *création, aménagement, gestion et entretien des voies vertes de la vallée du Lot intermédiaire (de Douelle à Cahors) et de la vallée du Lot*



amont (de Cahors à Tour-de-Faure) » par « adhésion au syndicat mixte des voies vertes du Lot » ;

(Délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 05/07/18)

> Modification relative à la compétence du Grand Cahors en matière d'action sociale d'intérêt communautaire : intervention des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du Grand Cahors « sur le temps périscolaire du mercredi, ainsi que sur le temps extrascolaire des vacances scolaires et, le cas échéant, des samedis sans école et des dimanches » ;

(Délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 20/09/18)

> Adhésion du Grand Cahors au Syndicat mixte Célé Lot-médian (SMCLM), issu de l'extension du Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé (SMBRC) dont le Grand Cahors était déjà adhérent, avec transfert par le Grand Cahors de sa compétence obligatoire en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) exercée par le SMCLM sur les communes du Grand Cahors incluses dans son périmètre syndical ;

(Délibérations n° 7 et 8 du Conseil communautaire en date du 20/09/18)

> Définition, dans le cadre de la compétence obligatoire du Grand Cahors en matière développement économique, de l'intérêt communautaire fixé pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales ;

(Délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 13/12/18).

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- De prendre acte de la version consolidée des statuts actualisés de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

 Le Président,  
Jean-Marc MAYSSOUZE-FAURE